



2025/033

Publication : 11/02/2025
Notification : 11/02/2025

Saint Mamert du Gard, le 10/02/2025

ARRETE

Autorisant l'occupation provisoire
Pour les interventions d'urgences sur les réseaux d'eaux de la commune
Entre le 10 février 2025 et le 31 décembre 2025

Objet : autorisation de voirie permanente pour les interventions d'urgence sur les différents réseaux d'eaux sur toute la commune.

Le Maire de la commune de SAINT MAMERT DU GARD (GARD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'intervention d'urgence sur les réseaux d'eaux de la Commune de Saint Mamert du Gard qui doivent être effectuées par EAU DE NÎMES METROPOLES 1349 avenue Joliot Curie 30000 Nîmes. – Tél. 06.19.34.16.44 – jeremie.priester@veolia.com ainsi que ses sous-traitants : NICOLIN EAU – BAEZA ASSAINISSEMENT – ROCHE TP – ASPIR – SCAIC – LAUTIER MOUSSAC – DAUDET – STRANIC – DAUMAS TP

ARRETE

Article 1 :

EAU DE NÎMES METROPOLES et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public communal, afin de réaliser les travaux nécessaires aux interventions d'urgence en cas de fuites ou d'autres urgences diverses sur les réseaux d'eaux enterrés (AEP – EP – EU).

Article 2 :

EAU DE NÎMES METROPOLES et ses sous-traitants doivent signaler leurs chantiers, selon les dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière en vigueur.

- Limitation de vitesse (30 – 50)
- Rétrécissement de voies
- Chantier mobile
- Interdiction de dépassement
- Interdiction de stationner

Article 3 :

Cette autorisation couvre la période du 10 février 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation correspondante par l'entreprise pétitionnaire.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent sont constatées par procès-verbal et les contrevenants peuvent faire l'objet de poursuites devant le tribunal compétent.

Article 7 :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 8 : Ampliation sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires.

Le Maire,



Catherine BERGOGNE